

DECISION

n° DGS 2023 - 01

relative à la perception des droits d'inscriptions pour l'ensemble des formations dispensées par l'école et donnant lieu à la délivrance d'un diplôme national ou d'établissement

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE

Le Directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE décide :

Article unique

Au titre de l'année universitaire 2023-2024, j'autorise l'EPE Université Toulouse Capitole à percevoir pour le compte de l'école d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE les droits d'inscription pour l'ensemble des formations dispensées par cette l'école.

Les droits d'inscription correspondants seront ceux des formations donnant lieu à délivrance d'un diplôme national ou d'établissement tels que dûment votés par le conseil d'administration du grand établissement TSE, ainsi que les droits issus de l'apprentissage.

Fait à Toulouse, le 5 juillet 2023,

Le Directeur Christian GOLLIER

